

## **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

**Réunion :** électronique du mercredi 15 janvier 2025

**Présidente :** M DELPIERRE.

**Présents :** MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT – RICCI.

## **STATUT OBLIGATION STATUT DES EDUCATEURS**

Conformément au statut d'obligation des éducateurs en départemental 1, voir ci-dessous/extrait de la circulaire adressée aux clubs par courriel le 21/08/24,

RAPPEL :

### **OBLIGATIONS EDUCATEURS EN DEPARTEMENTAL 1 :**

- *Licence Educateur Fédéral avec minimum CFF3 certifié ou Certificat Fédéral Initiateur Seniors*
- *Application d'une sanction financière si non-respect de l'obligation.*
- *Sanction sportive : « néant ».*
- *Objectif : répondre progressivement à cette préconisation, un plus pour la structuration de nos clubs.*

A cet égard, nous demandons à chaque club du niveau départemental 1 de bien vouloir nous adresser l'identité de l'éducateur responsable de l'équipe concernée de votre club à l'aide du coupon ci-dessous **avant le 25 septembre 2024.**

Les clubs qui s'engagent à faire participer leur responsable d'équipe aux formations ci-dessous ne seront pas amendés.

Nous vous rappelons qu'en cas de manquement, votre club s'expose à l'amende financière de 20€ pour chaque rencontre concernée à compter de la journée du 29 – 30 septembre 2024.

Par ailleurs, afin de permettre aux clubs d'être en conformité avec ces dispositions, des formations sont programmées comme ci-dessous :

- **Certificats Fédéraux Initiateur Seniors**
  - Le vendredi 18 octobre 2024 de 14H00 à 21H00 au district de Haute-Saône
  - Et le mercredi 31 octobre 2024 de 9H00 à 17H00 au district de Haute-Saône

Nous incitons les clubs ne disposant pas à ce jour d'un éducateur possédant ces diplômes de bien vouloir inscrire les intéressés à ces formations.

\*\*\*\*\*

Après étude des feuilles de matches concernées,

La commission inflige les sanctions financières réglementaires, aux clubs dont l'équipe encadrée est soumise à ces obligations.

A noter qu'en cas de certification du CFF3 ou *Certificat Fédéral Initiateur Seniors* /éducateur concerné, les amendes ci-dessous ne seront pas appliquées.

ARC GRAY : 60 Euros

COLOMBE : néant.

FC 4 RIVIERES 2 : néant.

FOUGEROLLES : néant

FRANCHEVELLE : néant

HERICOURT SG : 140 Euros

LARIANS 2 : 20 Euros

PAYS LUXEUIL : 120 Euros

MARNAY 2 : 140 Euros

PERROUSE 2 : néant

RIOZ FC 2 : néant

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 : néant

Le Secrétaire de séance  
**François FIDON**

La Présidente,  
**Claire DELPIERRE**

\*\*\*\*\*

RAPPEL :

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*